

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le deux juin, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi six juin deux mil dix-sept à vingt heures trente»

L'an deux mil dix-sept le six du mois de juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN Hélène GODINEAU, Bernard JOLION,

Secrétaire : Magali POUPLARD,

Excusés : Hélène CHÉNÉ, Laure BERTRAND, Edwige VERGER

Hélène CHÉNÉ avait donné pouvoir à Daniel ONILLON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu réunion du conseil municipal des 6 mars, 03 avril et 24 avril 2017,
2. SIEMML : modifications des statuts,
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage : extension salle de sports,
4. Indemnités de fonction des élus,
5. Recensement de la population en 2018 : nomination d'un coordonnateur,
6. Convention pour mise en accessibilité salle St Louis et de la Mairie,
7. Elections Sénatoriales : élections des délégués,
8. Tour de l'Avenir : épreuve sportive
9. Questions diverses.

Une minute de silence en hommage à monsieur Antoine BERTHELOT, décédé le 24 mai 2017, maire de la commune de 1983 à 2000.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 06 MARS 2017

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté par 11 voix pour, madame Geslin s'étant abstenu.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 03 AVRIL 2017
--

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté par 11 voix pour, madame Geslin s'étant abstenu.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 24 AVRIL 2017
--

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté par 11 voix pour, madame Geslin s'étant abstenu.

SIEML : APPROBATION DE LA RÉFORME STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du syndicat (jointe en annexe) ;

Vu le rapport de monsieur le Maire ;

L'exposé de monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n° 59-2016 du 25 octobre 2016 ci-annexée ;

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : EXTENSION SALLE DE SPORTS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'extension de la salle de sports, il y a lieu de mettre en place une mission de maîtrise d'ouvrage pour suivre ces différents travaux en lieu et place de la commune.

Après avoir entendu le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Le Roy,

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 6 500.00 € HT.

INDEMNITÉS DES ÉLUS : NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECTIFICATIF

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonctions à monsieur Petit Didier conseiller municipal,

Vu la délibération en date du 11 avril 2016, fixant l'indemnité de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation,

Considérant que la commune compte 1455 habitants,

Considérant que pour une commune de 1455 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1455 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
4^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Conseillers municipaux délégués : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RECENSEMENT DE LA POPULATION JANVIER 2018. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2018.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer madame Robin Annick, comme coordonnateur communal.

CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE LOISIRS SAINT-LOUIS SUIVANT L'AD'AP

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle de loisirs Saint-Louis suivant l'Ad'ap, il y a lieu de mettre en place une mission de maîtrise d'œuvre pour suivre ces différents travaux en lieu et place de la commune.
Après avoir entendu le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Couleurs d'Anjou,
Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 1 200.00 € HT.

CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE SUIVANT L'AD'AP

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie suivant l'Ad'ap, il y a lieu de mettre en place une mission de maîtrise d'œuvre pour suivre ces différents travaux en lieu et place de la commune.
Après avoir entendu le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Couleurs d'Anjou,
Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 1 200.00 € HT.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des prochaines élections sénatoriales qui devraient avoir lieu le 24 septembre 2017. L'élection des délégués devraient se dérouler fin juin. Une convocation sera envoyée à chaque conseiller afin de réunir le conseil municipal pour ces élections

TOUR DE L'AVENIR 2017

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier nous informant du passage du Tour de l'Avenir 2017. Il traversera notre commune le 21 août 2017.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour cette épreuve sportive.

Beaulieu-sur-Layon, le 15 juin 2017
Le Maire, Paul TRESMONTAN